

Commission des droits
Note n° 1816 - le 14.03.2017

VALEUR DU POINT D'INDICE

Par arrêté du 28 février 2017 paru au J.O du 14 mars 2017, la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité (articles L.125-2 et R.125-1) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est, compte-tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat, fixée à 14.12 € à compter du 1^{er} juillet 2016.